



**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**  
**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 8 NOVEMBRE 2024 À 08 H15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 31/10/24

**SECOND ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLERMONT AUVERGNE  
MÉTROPOLE**

**DÉLIBÉRATION N°DEL20241108\_092**

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 8 novembre 2024 à 08 H15  
avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en  
exercice :  
84  
Conseillers  
présents :  
65  
Conseillers  
représentés :  
17  
Total votants :  
81

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Héléne VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER  
Flavien NEUVY pouvoir à Isabelle LAVEST  
Serge PICHOT pouvoir à Sylvain CASILDAS  
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Olivier BIANCHI  
Nicolas BONNET pouvoir à Anne-Laure STANISLAS  
Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES  
Bernard BARRASSON pouvoir à Pierre SABATIER  
Philippe MAITRIAS pouvoir à François RAGE  
Lucie MIZOULE pouvoir à Christine FAURE  
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON  
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT  
Chantal LELIÈVRE pouvoir à Laurent BRUNMUROL  
Marion BARRAUD pouvoir à Claire BRIEU  
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY  
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ  
Alexis BLONDEAU pouvoir à Julie DUVERT  
Diego LANDIVAR pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Blandine GALLIOT, Marianne MAXIMI

## SECOND ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 04 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 04 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 02 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux des communes du territoire prise entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Métropole, puis mise à l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 décidant l'application des destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2024 de la commune de Cournon d'Auvergne, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2024 de la commune de Cébazat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024 de la commune de Romagnat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2024 de la commune de Lempdes, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune de Pont-du-Château, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune de Royat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2024 de la commune de Saint-Génès-Champanelle, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune d'Aulnat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune de Beaumont, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Chateaugay, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Gerzat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune d'Orcines, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Blanzat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune d'Aubière, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune de Le Cendre, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Nohanent, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Ceyrat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Chamalières, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2024 de la commune de Clermont-Ferrand, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'avis tacite favorable de la commune de Durtol sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les avis émis par les communes membres concernés par le projet de PLUi arrêté, à savoir 7 avis favorables, 13 avis favorables sans réserve mais assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections, pour certaines à prendre en compte à l'issue de l'enquête publique, 1 avis défavorable.

Vu l'avis défavorable de la commune de Nohanent au motif d'une demande de modification de zonage d'un secteur se situant sur une partie du massif des Côtes classé en N2\*Pv dans le PLUi en un zonage N

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 28 juin 2024, a été transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SMTC, le Syndicat mixte du Grand Clermont, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires et est prêt à être soumis à enquête publique. Il a également été envoyé à l'Autorité environnementale et aux associations agréées ayant fait la demande de consultation en qualité de PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du PLUi est accessible et téléchargeable par les communes, Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que par le public sur le site internet du PLU de la Métropole à l'adresse suivante : <https://plu.clermontmetropole.eu/mediatheque/>

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que, dans ce cas :

- soit l'EPCI décide de faire droit à la modification demandées par la commune qui motive l'avis défavorable, et la consulte à nouveau, ce qui permet à l'EPCI de voter à nouveau à la majorité absolue des suffrages exprimés en cas d'avis favorable de la commune sur la modification opérée ;
- soit l'EPCI refuse de modifier le PLUi, et alors le projet de PLUi doit être à nouveau arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant et rappelant que le zonage N2\*Pv sur la commune de Nohanent fait suite à une décision préfectorale autorisant une centrale photovoltaïque sur ce secteur, et qu'il n'est en conséquence pas envisageable de le modifier afin de rester cohérent avec l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée, dans le respect des objectifs du Schéma de Transition Energétique et Ecologique, notamment son action 38 "Favoriser le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire".

Considérant, que les autres communes ont émis des avis favorables et que les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure.

C'est dans ces circonstances que le Conseil métropolitain est invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de PLUi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue des consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil métropolitain. La Conférence des Maires sera réunie une dernière fois avant l'approbation.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- de ne pas donner suite à l'avis défavorable de la commune de Nohanent et en conséquence de ne pas modifier le projet de PLUi,
- d'arrêter à nouveau le projet de PLU de Clermont Auvergne Métropole, tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage papier au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois ou de manière dématérialisée pendant deux mois minimum.

TOTAL VOTANTS :	81	=	65 Conseillers Présents	+	17 Représentés	-	1 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	79	=	Pour : 67	+	Contre : 12		
Abstention :	2						

NPPV : Marcel ALEDO

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,



Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Christine MANDON